

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

C E R T I F I C A T

NOUS, soussignés, Jean-Claude Thibault et Rosaire Godbout, respectivement Maire et Greffier de la Cité de Charlesbourg, certifions, par les présentes:

1e- QUE le règlement numéro 1050 adopté par le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, le 7 juillet 1975 et concernant:

un amendement au règlement de zonage en vue de modifier la zone B-4-V
pour créer la nouvelle zone D-34-V.

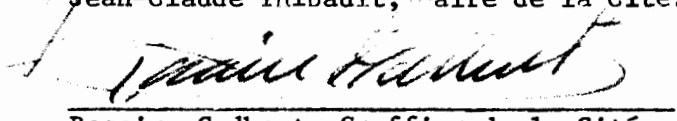
a été soumis aux électeurs municipaux de la (des) zone (s) B-4-V, à une assemblée publique tenue aux fins de leur permettre d'approuver ledit règlement ou de demander qu'il soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables à ladite (lesdites) zone (s), le 17 juillet 1975, conformément à l'article 426, de la Loi des Cités et Villes;

2e- QU'à ladite assemblée publique, aucun électeur présent et habile à voter n'a demandé que ledit règlement soit soumis pour approbation aux électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables dans la (les) zone (s) ci-haut mentionnée (s);

3e- QUE ledit règlement est, par conséquent, réputé avoir été approuvé par les électeurs.

DONNE A Charlesbourg, ce 4e
jour du mois d e septembre mil neuf cent soixante-quinze.


Jean-Claude Thibault, Maire de la Cité.


Rosaire Godbout, Greffier de la Cité.

261

CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1050-2-1477)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE, pour les raisons prévues à l'article 426, paragraphe 1er, de la Loi des Cités et Villes, le règlement no 1050 est réputé avoir été approuvé par les électeurs à l'assemblée publique tenue le 17 juillet 1975 à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

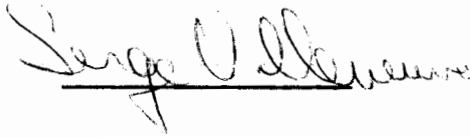
2e- QUE ledit règlement amende le règlement de zonage, déjà amendé, pour modifier la zone B-4-V en vue de créer la nouvelle zone D-34-V.

3e- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné;

4e- QUE ledit règlement entre en vigueur aujourd'hui, jour de sa publication.

Charlesbourg, ce 23 juillet 1975.

Le Greffier-Adjoint de la Cité:
SERGE VILLENEUVE, notaire.



CITE DE CHARLESBOURG

AVIS PUBLIC
(No: 1050-1-1474)

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

1e- QUE le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg, à sa séance du 7 juillet 1975, a adopté le règlement no 1050 amendant le règlement no 251 déjà amendé, de la façon suivante: -

L'article 4 est amendé pour ajouter le numéro de plan 11,431 préparé par M. Maurice Drouyn, arpenteur-géomètre, en date du 26 juin 1975, et concernant des modifications à la zone B-4-V en vue de créer la nouvelle zone D-34-V.

NOTE EXPLICATIVE: - La zone D-34-V est sise au coin sud-est de la 81ième rue Est et du boulevard Henri-Bourassa et comprend le lot 670-7.

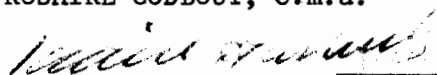
2e- QUE l'assemblée publique, en vue de permettre aux personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble compris dans le territoire visé par le présent règlement, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, et dans les zones contiguës s'il y a lieu, d'approuver ledit règlement no 1050 ou de demander qu'il leur soit soumis pour approbation par voie de scrutin, soit été fixée au 17 juillet 1975, à 7.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg;

3e- QUE les propriétaires d'immeubles situés dans une ou la totalité des zones affectées par le présent règlement seront admis à voter lors de l'assemblée publique précitée, sur présentation au Greffier de la Cité, dans les cinq (5) jours qui suivent la date de la publication du présent avis, d'une requête signée par au moins douze (12) électeurs propriétaires des zones contiguës, ou par la majorité d'entre eux si leur nombre est inférieur à 24, dans quelque zone parmi d'icelles, le tout conformément à l'article 426, paragraphe C, de la Loi des Cités et Villes de la province de Québec;

4e- QUE, lors de cette assemblée, si dans l'heure qui suit la fin de la lecture du règlement no 1050, six (6) électeurs propriétaires d'immeubles situés dans la zone B-4-V actuellement en vigueur, présents et habiles à voter, demandent que ce règlement soit soumis pour approbation, par voie de scrutin, aux électeurs propriétaires d'immeubles imposables situés dans ladite zone, le Greffier de la Cité fixera le jour de ce scrutin à une date appropriée dans les quarante (40) jours suivants, et que dans le contraire, ledit règlement no 1050 sera réputé avoir été approuvé par les électeurs.

Charlesbourg, ce 9 juillet 1975.

Le Greffier de la Cité:
ROSAIRE GODBOUT, o.m.a.



CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE CHARLESBOURG

R E G L E M E N T # 1050

RE: Amendement au règlement de
zonage - Zone B-4-V (modifiée) -
Zone D-34-V (nouvelle).

A une séance générale du Conseil municipal de la Cité de Charlesbourg, tenue le 7 juillet 1975 à 8.00 heures p.m., à l'Hôtel de Ville de Charlesbourg, conformément à la Loi des Cités et Villes, après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par ladite loi, en tel cas fait et pourvu, à laquelle séance sont présents les membres du Conseil Municipal, à savoir:

SON HONNEUR LE MAIRE:
M. Jean-Claude Thibault;

MESSIEURS LES CONSEILLERS:
Jean-A. Bégin,
Armand Desrosiers,
Maurice Lortie,
Jean-Marie Drolet,
Jules Bernatchez,
Jean-B. Roy;

1e- ATTENDU QU'avis de motion no 1235 a été dûment donné aux fins du présent règlement;

Le Conseil Municipal de la Cité de Charlesbourg
DECRETE et ORDONNE ce qui suit, savoir:

1e- Le règlement no 251 déjà amendé, est de nouveau amendé de la façon suivante:

- a) 1'article 4 est amendé pour ajouter aux numéros et aux dates des plans ci-annexés, le numéro de plan partiel 11431 daté du 26 juin 1975 de l'arpenteur-géomètre Maurice Drouyn, et contenant l'illustration et la description des zones telles que ci-après décrites, savoir:

ZONE B-4-V (modifiée):

Bornée vers le nord-est par la 3ème avenue-est, vers le sud-est par la 80ème rue est, vers le sud-ouest par le boulevard Henri-Bourassa, la zone D-14-V et par la limite sud du lot 669-A-10, vers l'ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté ouest de la 83ème rue est et de la Place Josée et vers le nord par le côté sud-ouest du lot 669-A-20.

A DISTRAIRE: - La zone D-34-V (nouvelle).

ZONE D-34-V (nouvelle):

Bornée vers le nord-est par le lot 670-30, vers le sud-est par le lot 670-6, vers le sud-ouest par le boulevard Henri-Bourassa et vers le nord-ouest par la 81ème rue est.

NOTE: - Cette zone comprend le lot 670-7 du cadastre de Charlesbourg.

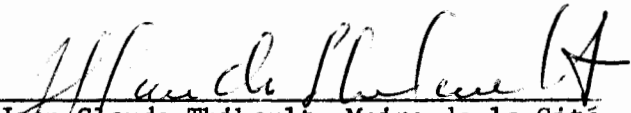
2e- Le présent règlement sera soumis à l'approbation des personnes qui sont inscrites comme propriétaires au rôle

- 2 -

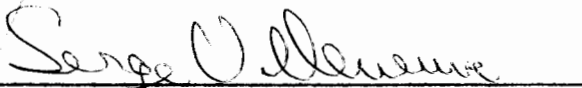
d'évaluation en vigueur à l'égard d'un immeuble imposable compris dans le territoire visé par ce règlement et dans les zones contiguës s'il y a lieu, telles que ces zones étaient décrites antérieurement à son adoption, et, s'il s'agit de personnes physiques qui sont majeures et possèdent la citoyenneté canadienne, au lieu et à la date fixée par le Conseil Municipal à cette fin dans les vingt-cinq (25) jours de son adoption;

3e- Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités que la Loi requiert en tel cas auront été dûment accomplies.

SIGNE:


Jean-Claude Thibault, Maire de la Cité.

CONTRESIGNE:


Serge Villeneuve, Greffier-Adjoint.

Jun 30 11 30 AM '75

MODIFICATION AU PLAN DIRECTEUR DE ZONAGE DE LA CITE DE CHARLESBOURG

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Zone:- B-4-V (modifiée)

Zone:- D-34-V (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- B-4-V (modifiée)

Bornée vers le nord-est par la 3ème AVENUE-EST, vers le sud-est par la 80ème RUE-EST, vers le sud-ouest par le BOULEVARD HENRI BOURASSA, la Zone D-14-V et par la limite sud du lot 669-A-10, vers l'Ouest par la limite en profondeur des lots sur le côté Ouest de la 83ème Rue-Est et de la Place Josée et vers le nord par le côté sud-ouest du lot 669-A-20.

A DISTRAIRE:- La Zone D-34-V (nouvelle)

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

ZONE:- D-34-V (nouvelle)

Bornée vers le nord-est par le lot 670-30, vers le sud-est par le lot 670-6, vers le sud-ouest par le Boulevard Henri Bourassa et vers le nord-ouest par la 81ème RUE-EST.

Note:- Cette Zone comprend le lot 670-7 du cadastre de Charlesbourg

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o

Charlesbourg, le 26 juin 1975

(signé) MAURICE DROUYN

.....

MAURICE DROUYN

arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'Original
conservé en mon étude

No. 11 431

D. C-Zone V-39

/ga

.....
arpenteur-géomètre